

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : CHABRE Michel,

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE SUR LE PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ ET DECISION RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE :

Vu la sollicitation du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez concernant le projet de Charte 2026-2041, document stratégique conditionnant le renouvellement du classement « Parc naturel régional » pour une durée de quinze ans ;

Vu les éléments adressés par le syndicat précisant que cette Charte, issue d'un processus de concertation et validée par enquête publique, fixe les orientations pour la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, ainsi que pour le développement et la valorisation du territoire, et qu'elle ouvre l'accès à des dispositifs de soutien spécifiques pour les communes classées ;

Considérant que l'approbation de la Charte entraîne l'adhésion automatique au Syndicat mixte du Parc, avec une cotisation fixée à 1,89 € par habitant, soit 2 243,43 € par an pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes ne sont pas intégrées au périmètre du PNR Livradois-Forez ;

Considérant que le Parc naturel régional a confirmé que l'adhésion de l'EPCI n'est pas une condition pour l'adhésion des communes, et que les trois communes ayant exprimé le souhait d'adhérer pourront le faire indépendamment de la décision communautaire ;

Considérant enfin qu'une éventuelle décision de refus ne remet pas en cause la collaboration engagée concernant la gestion du bassin versant de la Dore ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

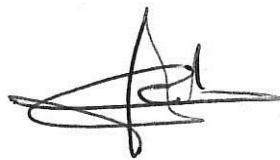
Article 1 : De ne pas adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Article 2 : En conséquence, de ne pas se prononcer sur l'approbation de la Charte 2026-2041

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE_092_2025-DE
A G E D I